

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

➤ *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.*

**DELIBERATION N° DCM20171101 : CREATION DE POSTES ET REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le recensement général de la population de la commune de Saint Renan aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Pour se faire, l'INSEE préconise le recrutement de 12 à 15 agents recenseurs placés sous la direction d'un agent coordinateur.

Les opérations sont à la charge de la commune qui percevra une dotation forfaitaire de 14 878 €.

Il est proposé le recrutement de 12 à 15 agents recenseurs vacataires.

La rémunération des agents recenseurs se compose des éléments suivants :

Bulletin individuel	0,80 €
Feuille de logement	1,00 €
Feuille de collectif	0,52 €
1/2 journée de formation	19,00 €
Frais de déplacement en secteur diffus	150,00 €
Frais de déplacement autres secteurs	40,00 €



A l'issue du recensement, une indemnité de 100 € sera attribuée à chaque agent recenseur, si au moins 50 % de la population recensée sur le secteur dont il a la charge, a répondu aux questionnaires du recensement par internet.

Le Maire désigne un agent de la collectivité en tant que coordonnateur d'enquête assisté de coordonnateurs suppléants également nommés par le Maire. Le coordonnateur sera chargé de mettre en place l'organisation du recensement, la logistique, d'organiser la campagne locale de communication, d'assurer la formation de l'équipe communale, d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Après avis de la commission des finances du 26 octobre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

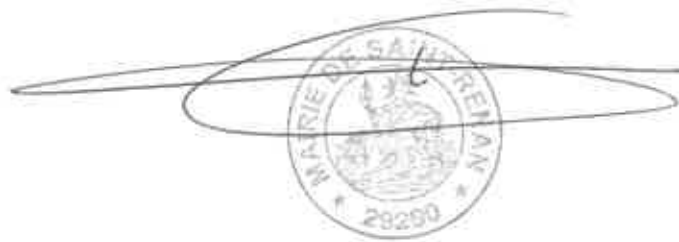
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

- D'approuver le recrutement et la rémunération des agents recenseurs dans les conditions ci-dessus exposées,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20171102 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PAYS D'IROISE : APPROBATION DU MONTANT
DE LA PARTICIPATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise, association loi 1901, a pour objet de contribuer à la création et au développement d'activités à finalité sociale et culturelle ou de loisirs en faveur du personnel territorial.

La Commune de Saint Renan soutient son action en contribuant au financement des prestations d'action sociale proposées par le COS du Pays d'Iroise, par le versement d'une subvention annuelle au bénéfice des agents de la commune.

Afin de respecter le cadre juridique concernant les aides financières versées à l'association COS Pays d'Iroise, tel que prévu par la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et le décret n°2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention pluriannuelle formalise ce partenariat financier et prévoit qu'une délibération annuelle fixera le montant de la participation communale.

Cette convention a été conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De voter pour l'exercice 2017 une participation financière de la Ville de Saint Renan répartie comme suit :

Budget Ville : 40 457,51 €

Budget service des eaux : 1 209,00 €

Budget service assainissement : 1 791,00 €

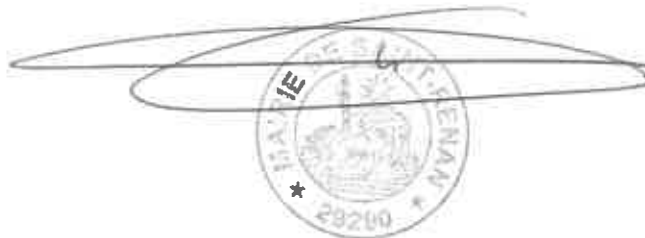
Cette dépense sera imputée aux comptes 6488 « participation chèques vacances du personnel Pays d'Iroise » et 6228 « frais de gestion »

- D'autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Absent(e)s représenté(e)s : 3
Absent(e)s non représenté(e)s : 0
Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29
Date de la convocation: 7 novembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171103 : TARIFS COMMUNAUX 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29, le titre III «recettes» du livre III «finances communales» de la 2ème partie « la commune »,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour voter les tarifs des services publics locaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs au vu de l'inflation et d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De voter les tarifs joints applicables au 1^{er} janvier 2018 (en annexe).

➤ Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odéyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171104 : BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le présent projet de Décision Modificative n°1 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Décision Modificative n° 1 du Budget de la Ville 2017 présenté ci-après, visant à réajuster les crédits initiaux votés au Budget Primitif 2017 lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017.

Section de Fonctionnement

Dépenses		
Chapitre /Nature	Libellé	montant
Chapitre 012	Charges de personnel et assimilé	-6 500,00 €
Compte 64111	Rémunération principale personnel titulaire	-6 500,00 €
Chapitre 66	Charges financières	6 500,00 €
Compte 66111	Remboursement des intérêts de la dette	5 500,00 €
Compte 666	Pertes de change	1 000,00 €
	Total	0,00 €



Section d'investissement

Dépenses

Chapitre /Nature	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	28 000,00 €
Compte 1641	Remboursement du capital des emprunts	28 000,00 €
Chapitre 20	immobilisation incorporelles	-145 000,00 €
Compte 2031-0340	Frais d'études salle de sport Trévisquin	-145 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	255 000,00 €
Compte 2111-0340	Terrain salle de sport de Trévisquin	40 000,00 €
Compte 2111-0352	Participation Ville pour collège Conseil Départemental	92 000,00 €
Compte 2111-0311	Terrain rue Racine	20 000,00 €
Compte 2111-0324	Terrain rue du pont (CHUITON)	150 000,00 €
Compte 21534-0339	Travaux d'éclairage public 2017-2018	-50 000,00 €
Compte 2183-0053	Matériel et mobilier services administratifs	3 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-138 000,00 €
2313-0333	Travaux Mairie	-3 000,00 €
2313-0331	Travaux extension Espace Culturel	-100 000,00 €
2313-0340	Travaux salle de sport de Trévisquin	145 000,00 €
2313-0351	Travaux vidéo protection	50 000,00 €
2313-0348	Travaux goudronnage, trottoirs et voiries (2017/2018)	-230 000,00 €
	Total	0,00 €

Vu les dispositions comptables et financières des articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget de la Ville,

Vu la délibération n° DCM20170307 du 31 mars 2017 portant sur le vote du budget primitif 2017 de la Ville.

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la Décision Modificative budgétaire n° 1 de la Ville, conformément au tableau ci-dessus. La présente décision modificative ajuste les chapitres 012 et 66 en section de fonctionnement ainsi que les chapitres 16, 20, 21 et 23 en section d'investissement.



Envoyé en préfecture le 18/11/2017

Reçu en préfecture le 20/11/2017

Affiché le 21/11/2017

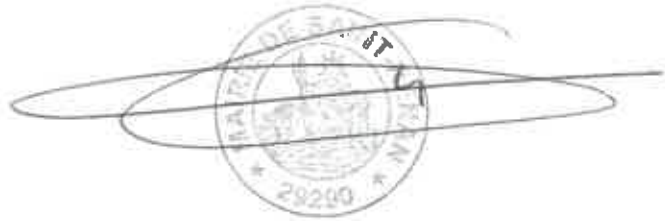
ID : 029-212902605-20171113-DCM20171104-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odéyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20171105 : REGIE AUTONOME SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF
SAINT RENAN ANIMATIONS – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le présent projet de Décision Modificative n°1 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Décision Modificative n° 1 du Budget de la régie autonome du Service Public Administratif Saint Renan Animations 2017 présenté ci-après, visant à réajuster les crédits initiaux votés au Budget Primitif 2017 lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017.

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre /Nature	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-2 000,00 €
Compte 6188	Autres charges services extérieurs	-2 000,00 €
Chapitre 012	Charge de personnel et assimilé	-1 000,00 €
Compte 6211	Personnel intérimaire	-1 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
Compte 651	Frais de redevances SACEM et S.P.R.E	2 000,00 €
Compte 6532	Frais de mission des élus	1 000,00 €
	Total	0,00 €

Vu les dispositions comptables et financières des articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du service Saint Renan Animations,

Vu la délibération n° DCM 201703013 du 31 mars 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2017 de la régie autonome du Service Public Administratif Saint Renan Animations,

Considérant que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2017,

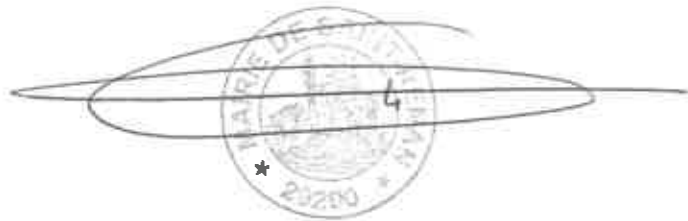
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de la régie autonome du Service Public Administratif Saint Renan Animations, conformément au tableau ci-dessus. La présente Décision Modificative ajuste les chapitres 011, 012 et 65.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171106 : BUDGET SERVICE DES EAUX – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le présent projet de Décision Modificative n°2 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Décision Modificative n° 2 du Budget du Service des Eaux 2017 présenté ci-après, visant à réajuster les crédits initiaux votés au Budget Primitif 2017 lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017.

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre /Nature	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-800,00 €
Compte 605	Achat d'eau	-800,00 €
Compte 618	Frais d'analyses d'eau	20 000,00 €
Compte 6378	Redevance en faveur du Syndicat du Bas Léon	-20 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	800,00 €
Compte 66111	Remboursement intérêt des emprunts	800,00 €
	Total	0,00 €

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre /Nature	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	4 200,00 €
Compte 1641	Remboursement du capital des emprunts	4 200,00 €
Chapitre 23	Immobilisations corporelles	-4 200,00 €
Compte 2315.3	Travaux sur réseau A.E.P du Centre Ville	-4 200,00 €
	Total	0,00 €



Vu les dispositions comptables et financières des articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget annexe du service des Eaux,

Vu la délibération n° DCM20170309 du 31 mars 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2017 du Service des Eaux,

Vu la délibération n° DCM20170904 du 25 septembre 2017 portant sur le vote de la Décision Modificative n°1 du budget annexe du Service des Eaux,

Considérant que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la Décision Modificative budgétaire n° 2 du service des eaux conformément au tableau ci-dessus. La présente Décision Modificative est équilibrée tant en recettes qu'en dépenses, et ajuste les chapitres 011 et 66 en section de fonctionnement et les chapitres 16 et 23 en section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odéy, Marc Villaren, Christelle Fitamant).

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171107 : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le présent projet de Décision Modificative n°2 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Décision Modificative n° 2 du Budget du Service Assainissement 2017 présenté ci-après, visant à réajuster les crédits initiaux votés au Budget Primitif 2017 lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017.

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre /Nature	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	0,00 €
Compte 61523	Traitement des boues	10 000,00 €
Compte 61558	Entretien du matériel	-10 000,00 €
	Total	0,00 €

Vu les dispositions comptables et financières des articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget annexe du service Assainissement,



Vu la délibération n° DCM20170310 du 31 mars 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2017 du Service Assainissement,

Vu la délibération n° DCM20170905 du 25 septembre 2017 portant sur le vote de la Décision Modificative n°1 du budget annexe du service de l'Assainissement,

Considérant que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la Décision Modificative budgétaire n°2 du service assainissement conformément au tableau ci-dessus. La présente Décision Modificative ajuste les comptes 61523 et 61558 du chapitre 011,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20171108 : BUDGET CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le présent projet de Décision Modificative n°1 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Décision Modificative n°1 du Budget du Camping Municipal de Lokournan 2017 présenté ci-après, visant à réajuster les crédits initiaux votés au Budget Primitif 2017 lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017.

Section de Fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre /Nature	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-350,00 €
Compte 60612	Energies, électricité	-1 050,00 €
Compte 6156	Entretien, réparations-maintenance	700,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et assimilé	50,00 €
Compte 6475	Médecine du Travail, pharmacie	50,00 €
Chapitre 66	Charges financières	300,00 €
Compte 66111	Remboursement des Intérêts de prêts réalisés	300,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	600,00 €
Compte 7398	Taxes de séjour à rembourser à la CCPI	600,00 €
	Total	600,00 €

Recettes		
Chapitre /Nature	Libellé	Montant
Chapitre 70	Prestations de service	-250,00 €
Compte 70388	Redevances du camping	-250,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	600,00 €
Compte 7362	Taxe de séjours	600,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250,00 €
Compte 777	Amortissement des subventions d'équipement	250,00 €
	Total	600,00 €

Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre /Nature	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
Compte 1641	Remboursement du capital des emprunts	1 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	-1 500,00 €
Compte 2315	Travaux d'aménagement au camping	-1 500,00 €
	Total	0,00 €

Vu les dispositions comptables et financières des articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du service Camping Municipal de Lokournan,

Vu la délibération n° DCM20170311 du 31 mars 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2017 du Camping Municipal de Lokournan,

Considérant que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2017,



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la Décision Modificative budgétaire n°1 du Camping Municipal de Lokournan conformément au tableau ci-dessus. La présente Décision Modificative est équilibrée tant en recettes qu'en dépenses et ajuste les chapitres 16 et 23 en section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à la majorité du Conseil Municipal (5 voix contre de la liste « Nouvel Elan » : Maryse Garlan, Céline Michell, Serge Odéyé, Marc Villaren, Christelle Fitamant).***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20171109 : BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL DE QUILLIMERIEN –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le présent projet de Décision Modificative n°1 pour 2017 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de Décision Modificative n°1 du Budget du Lotissement Communal de Quillimérien 2017 présenté ci-après, visant à réajuster les crédits initiaux votés au Budget Primitif 2017 lors de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017.

Section de Fonctionnement		
<u>Depenses</u>		
Chapitre /Nature	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	20 000,00 €
Compte 6015	Terrains à aménager	20 000,00 €
	Total	20 000,00 €

<u>Recettes</u>		
Chapitre /Nature	Libellé	Montant
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
Compte 7133	Variation des encours de production de biens	20 000,00 €
	Total	20 000,00 €



Section d'investissement		
Dépenses		
Chapitre /Nature	Libellé	Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
Compte 3351	Terrains	20 000,00 €
	Total	20 000,00 €

Recettes		
Chapitre /Nature	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	20 000,00 €
Compte 16874	Avance remboursable	20 000,00 €
	Total	20 000,00 €

Vu les dispositions comptables et financières des articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget annexe du service lotissement communal de Quillimérien,

Vu la délibération n° DCM20170312 du 31 mars 2017 portant sur le vote du Budget Primitif 2017 du lotissement communal de Quillimérien,

Considérant que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis favorable du comptable public,

Considérant l'avis de la commission des finances du 26 octobre 2017,

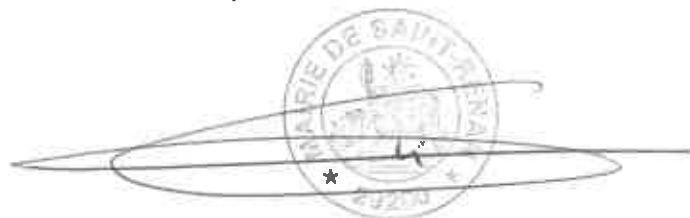
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la Décision Modificative budgétaire n°1 du lotissement communal de Quillimérien conformément au tableau ci-dessus. La présente Décision Modificative est équilibrée tant en recettes qu'en dépenses.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171110 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'Ordonnateur et le Comptable Public, le Trésorier Municipal de la Ville de Saint Renan a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal. Elles ont fait l'objet d'une présentation lors de la Commission des finances du 26 octobre 2017.

1°) Les recettes à admettre en non-valeur concernent les créances minimales des exercices 2004 à 2016 et dont le montant s'élève à la somme de **2 739,80 €** pour le budget Ville, à la somme de **471,41 €** pour le Budget du service des eaux et à la somme de **507,96 €** pour le budget du service de l'assainissement.

Ces produits, conformément aux informations ci-dessus, n'ont pu être recouvrés.

A) Budget Ville :

Liste n° 2633470531/2017 de 2 563.00 €

Comprenant :

- Le titre de recettes n° 482 /2014 pour un montant de 2.563,00 €,



Liste n° 1885800531/2017 de 111,80 €

Comprenant :

- Le titre de recettes n° 265/2013 pour un montant de 64,80 €,
- Le titre de recettes n° 563/2012 pour un montant de 47,00 €,

Liste n° 2401120231/2017 de 65,00 €

Comprenant :

- Le titre de recettes n° 195/2015 pour un montant de 65,00 €.

Le montant des titres de demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget Ville s'élève à la somme de 2 739,80 € et, en cas d'accord, ce montant sera mandaté au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

B) Budget Service des eaux :

Liste n° 2833431131/2017 de 5,99 €

Comprenant :

- Le rôle n° 166-11/2016 pour un montant de 0,32 €,
- Le titre n° 23/2016 pour un montant de 0,38 €,
- Le rôle n° 9-25/2016 pour un montant de 0,33 €,
- Le titre n° 39/2016 pour un montant de 0,39 €,
- Le titre n° 40/2016 pour un montant de 0,38 €,
- Le titre n° 43/2016 pour un montant de 0,47 €,
- Le titre n° 47/2016 pour un montant de 0,48 €,
- Le titre n° 48/2016 pour un montant de 0,39 €,
- Le titre n° 60/2016 pour un montant de 0,39 €,
- Le rôle n° 10-249/2016 pour un montant de 0,03 €,
- Le rôle n° 16-273/2016 pour un montant de 0,67 €,
- Le rôle n° 16-617/2016 pour un montant de 0,08 €,
- Le rôle n° 16-806/2016 pour un montant de 0,32 €,
- Le rôle n° 16-890/2016 pour un montant de 0,63 €,
- Le rôle n° 10-101/2016 pour un montant de 0,22 €,
- Le rôle n° 10-199/2016 pour un montant de 0,51 €.

Liste n° 2661760831/2017 de 23,38 €

Comprenant :

- Le rôle n° 811-205 1/2015 pour un montant de 15,20 €,
- Le rôle n° 811-205 3/2015 pour un montant de 8,18 €.



L'état BC 20200 de 442,04 €

Comprenant :

- Le titre 204 du rôle 2016 R 16.315.1 pour un montant de 131,28 €,
- Le titre 204 du rôle 2016 R 16.315.3 pour un montant de 23,10 €,
- Le titre 3 du rôle 2017 R 4.290.1 pour un montant de 118,61 €,
- Le titre 3 du rôle 2017 R 4.290.3 pour un montant de 20,26 €,
- Le titre 196 du rôle 2017 R 8.1670.1 pour un montant de 127,27 €,
- Le titre 196 du rôle 2017 R 8.1670.3 pour un montant de 21,52 €.

Le montant des titres et des rôles de demandes d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget annexe du service des eaux s'élève à la somme de **471,41 €** et en cas d'accord, ce montant sera mandaté au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

C) Budget Service de l'assainissement :

Liste n° 2667560231/2017 de 5,36 €

Comprenant :

- Le rôle n° 202006-5-2/2015 pour un montant de 1,46 €,
- Le rôle n° 202006-5-4/2015 pour un montant de 0,21 €,
- Le rôle n° 20200166/2016 pour un montant de 0,20 €,
- Le rôle n° 20200167/2016 pour un montant de 0,02 €,
- Le titre n° 31/2016 pour un montant de 0,33 €,
- Le rôle n° 2020016-14/2016 pour un montant de 0,96 €,
- Le rôle n° 2020016-17/2016 pour un montant de 0,03 €,
- Le rôle n° 2020016-80/2016 pour un montant de 0,20 €,
- Le rôle n° 2020016-89/2016 pour un montant de 0,40 €,
- Le rôle n° 202003-93/2015 pour un montant de 0,21 €,
- Le rôle n° 20200811-9/2015 pour un montant de 0,21 €,
- Le rôle n° 2020016-11/2016 pour un montant de 0,08 €,
- Le rôle n° 2020016-16/2016 pour un montant de 0,10 €,
- Le rôle n° 2020010-17/2016 pour un montant de 0,09 €,
- Le rôle n° 2020016-18/2016 pour un montant de 0,02 €,
- Le rôle n° 20200811-19/2015 pour un montant de 0,84 €.

Liste n° 2660940531/2017 de 38,80 €

Comprenant :

- Le rôle n° 20200811-20/2015 pour un montant de 5,23 €,
- Le rôle n° 20200811-20/2015 pour un montant de 33,57 €.

L'état BC 20300 de 463,80 €

Comprenant :

- Le rôle 2017 R 8.1670.2 pour un montant de 141,33 €,
- Le titre 217 R 8.1670.4 pour un montant de 13,46 €,
- Le titre 236 du rôle 2020016.315.2 pour un montant de 147,68 €,
- Le titre 236 du rôle 2020016.315.4 pour un montant de 14,45 €,
- Le titre 3 du rôle 2017 R 202004.290.4 pour un montant de 134,20 €,
- Le titre 3 du rôle 2017 R 202004.290.4 pour un montant de 12,68 €



Le montant des titres et des rôles de demandes d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget annexe du service de l'assainissement s'élève à la somme de **507,96 €** et, en cas d'accord, ce montant sera mandaté au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

L'admission en non valeurs n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

2°) Par ailleurs, une deuxième liste concerne une créance minime de l'exercice 2012 du budget du service de l'assainissement éteinte suite à une décision judiciaire pour un montant global de **9,02 €**.

- Le rôle 203-202006-2 du 25 septembre 2012 pour un montant de **9,02 €**

La créance éteinte s'impose à la commune et à la trésorerie et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le montant de l'admission en créance éteinte par le comptable sur le budget annexe du service de l'assainissement s'élève à la somme de **9,02 €** et en cas d'accord, ce montant sera mandaté au compte nature 6542 «Créances éteintes».

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Admettre en non valeur les sommes de :
 - 2.739,80 € sur le budget de la ville selon l'état transmis
 - 471,41 € sur le budget de l'eau selon l'état transmis
 - 507,96 € sur le budget de l'assainissement selon l'état transmis
- Un mandat sera émis à l'article 6541
- Admettre en créances éteintes la somme de 9.02 € sur le budget de l'assainissement selon l'état transmis, un mandat sera émis à l'article 6542
 - D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017

Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20171111: MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

L'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance conformément au décret n° 2007-806 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers municipaux :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = (0,035\text{€} \times L) + 100) \times TR$$

Où

- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, au 31 décembre de l'année précédente

- TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

- Que ce montant soit revalorisé chaque année :

· Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,



Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après avis de la commission des finances du 26 octobre 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- De fixer la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz au montant plafond,
- D'approuver la formule d'actualisation indiquée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au versement de cette redevance.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Absent(e)s représenté(e)s : 3

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20171112 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Par courrier du 18 septembre 2017, le président du SDEF a adressé le rapport d'activités pour l'année 2016 au Maire.

- Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance.

Ce rapport présente une vue générale des activités du syndicat dans ses différents domaines d'intervention :

- Assistance et conseil aux collectivités
- Système d'Information géographique
- Service public de distribution d'énergie électrique
- Communications électroniques
- Éclairage public
- Service public de distribution de gaz naturel
- Transition énergétique

Dans le cadre des travaux d'aménagement, la commune de Saint Renan est concernée notamment par la compétence de distribution d'énergie électrique du SDEF qui œuvre à l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur le territoire du Finistère.

Ce rapport est consultable au secrétariat général et téléchargeable sur le site internet du SDEF : www.sdef.fr



Envoyé en préfecture le 18/11/2017

Reçu en préfecture le 20/11/2017

Affiché le 21/11/2017

ID : 029-212902605-20171113-DCM20171112-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la présentation de ce rapport.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER**



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Remarque : Arrivée de Cathy Bergeault à 20h58

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171113 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire du 27 septembre 2017.

Le 31 octobre 2017, la commune de Saint Renan a reçu le rapport établi par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2016.

Ce rapport joint en annexe présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers. Ce rapport est mis à la disposition du public pendant un mois. Il est également disponible sur <http://www.pays-iroise.bzh/> (déchets rapport annuel 2016).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la présentation de ce rapport joint en annexe de cette délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER

Conseil municipal de Saint Renan
du 13 novembre 2017



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171114 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport de l'année 2016 doit être présenté pour avis au Conseil Municipal.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Prendre acte et de donner un avis favorable au rapport joint en annexe de la délibération.

➤ Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etalent présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171115 : DEROGATION POUR OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », fixe dans son titre III les « exceptions au repos dominical et en soirée » et notamment l'extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

Son article 250 a modifié l'article L 3132-26 du code du travail qui prévoit désormais «*Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante*».

La décision doit être prise par le Maire par voie d'arrêté après avis simple du Conseil Municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. A défaut de délibération dans les deux mois, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire a donc consulté les différents commerces concernés par l'année 2018, à savoir l'Union des Commerçants et Artisans Renanais qui regroupe le centre ville et la zone des lacs (courriers en date du 1^{er} octobre 2017).

Au vu des différentes réponses apportées, cinq dates pour l'année 2018 sont proposées : le 02 septembre, le 9 décembre, le 16 décembre, le 23 décembre et le 30 décembre pour les fêtes de fin d'année.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

- De donner un avis favorable sur l'autorisation de l'ouverture de cinq dimanches pour l'ensemble des commerces de Saint Renan les :
 - le 2 septembre 2018
 - le 9 décembre 2018
 - le 16 décembre 2018
 - le 23 décembre 2018
 - le 30 décembre 2018

- D'autoriser le Maire à prendre tout acte permettant l'application de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171116 : PROPOSITION DE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LE FINANCEMENT DES GARDERIES PERISCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT RENAN ET L'ECOLE NOTRE DAME DE LIESSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Les garderies périscolaires existent depuis plus de 20 ans sur la commune de Saint Renan et accueillent les enfants le matin et le soir.

La ville de Saint Renan souhaite aider au financement des garderies des écoles privées comme elle participe au financement des autres garderies périscolaires de la commune.

Pour ce faire des conventions ont été signées dès la rentrée 2015/2016 incluant les temps d'activités périscolaires et les temps de garderie.

Le retour à la semaine de 4 jours de l'école Notre Dame de Liesse implique la signature d'une nouvelle convention reprenant les nouvelles modalités de fonctionnement.

Cette convention engage la commune sur sa participation aux frais de fonctionnement, en contre partie l'OGEC s'engage à mettre son personnel à disposition pour répondre à tout moment aux taux d'encadrement établis sur les temps concernés.

Par ailleurs la convention prévoit :

- de financer à hauteur de 16 € de l'heure par encadrant pour les différents temps dans un plafond maximum de 11 800,00 €,
- de verser la subvention deux temps à savoir un acompte de 7 000 € au 1er décembre 2017 et le solde au 31 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De voter la convention de subventionnement des garderies périscolaires pour l'école Notre Dame de Liesse pour l'année scolaire 2017/2018 et ses éventuels avenants.
- D'inscrire au budget principal de la ville les budgets correspondants.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.***

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

**DELIBERATION N° DCM20171117 : AUTORISATION DE SIGNATURE : AVENANT A LA
CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUILIBRE DES GARDERIES PERISCOLAIRES DIWAN -
VILLE DE SAINT RENAN / DIWAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de prendre en compte le retour de l'école DIWAN à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017/2018 et ainsi la nécessité de modifier les modalités de participation de la ville de Saint Renan en les ajustant au nouveau rythme scolaire de l'école Diwan,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la convention initiale approuvée lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2016,

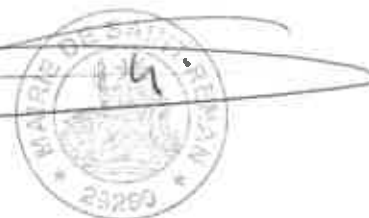
Vu l'avenant n°1 ajustant la valeur du SMIC en cours sur l'année de versement,

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'équilibre des garderies périscolaires DIWAN jointe à la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT RENAN
REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 13 novembre à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de :

- Valérie Herbert qui avait donné pouvoir à Marie-Christine Lalouer
- Karine Hénaff qui avait donné pouvoir à Béatrice Potin
- Cathy Bergeault qui avait donné pouvoir à Claudie Arzur, arrivée à 20h58

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent(e)s représenté(e)s : 2

Absent(e)s non représenté(e)s : 0

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Date de la convocation: 7 novembre 2017

DELIBERATION N° DCM20171118 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'IROISE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE SAINT RENAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Considérant le transfert de compétence de gestion de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise au 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité de signer une convention avec la communauté de communes afin de définir les conditions et modalités de mise à disposition à la communauté de communes des locaux et biens mobiliers pour l'exercice des missions du service public de l'eau et de l'assainissement et de déterminer les droits et obligations réciproques des parties,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'aucune redevance d'occupation ne sera demandée par la commune et que les charges liées au bâtiment seront payées par l'occupant à hauteur de 21 %, les 79 % restant seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Autoriser le Maire à signer la convention jointe avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- Autoriser le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Date de publication
certifiée exécutoire

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 13 novembre 2017
Le Maire, Monsieur Gilles MOUNIER